



ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
& L'ARTICLE L.141-7 DU CODE DES ASSURANCES
19, rue Amiral Romain Desfossés
29200 - BREST

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE
DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à 14 heures, les adhérents de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (SEREP) se sont réunis à l'Espace AVEL VOR – 135 route de Santik Beneat à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation individuelle du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franz FUCHS, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Mesdames Catherine BARBIER et Sandra JOLY et Monsieur Philippe EOUZAN.

Monsieur Philippe EOUZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Maître BOURGEOIS, collaboratrice de l'étude d'huissiers de justice ACT'ARMOR, est présente dans la salle, mandatée par le Président pour constater la régularité et le bon déroulement de l'assemblée générale.

Mesdames Corinne ROUSSEL et Dominique COLLOT sont désignées comme assesseurs, fonctions qu'elles déclarent accepter.

Madame Catherine PHILBEE et Monsieur Pierrick LE THERIZIEN sont désignés comme scrutateurs fonctions qu'ils déclarent accepter.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que 3 921 adhérents sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance du 10 juin 2025 est le suivant :

1. Approbation du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024
2. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association
3. Approbation des comptes de l'exercice 2024 et budget 2025
4. Fixation du nombre de postes à pourvoir
5. Elections au conseil d'administration

Le Président remercie les participants de leur présence et précise que l'ensemble des thèmes abordés bénéficie d'une présentation sur grand écran et d'une lecture à haute voix des résolutions soumises aux votes des participants.

Tous les votes, qu'ils soient à mains levées ou à scrutin secret, sont effectués à l'aide de boîtiers électroniques.

☐ **Approbation du rapport du conseil d'administration**

Lecture est donnée à l'assemblée du rapport du conseil d'administration.

Le Président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, avant que ne soit soumise au vote des participants, la **résolution N°1** ainsi libellée :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve celui-ci.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 772 voix pour – 1 voix contre
– 7 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration**

Avant de passer au vote de la 2^{ème} résolution relative à la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration concernant les modifications des dispositions non essentielles des contrats, le Président précise ce que recouvrent les termes « modification des dispositions essentielles d'un contrat » et « modification des dispositions non essentielles d'un contrat ».

La résolution N°2, telle que rédigée ci-après, est ensuite mise aux voix.

Résolution N°2

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) contrat(s) souscrits par l'association à condition que les modifications autorisées portent sur des dispositions non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2025 des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 768 voix pour – 29 voix contre – 68 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Approbation des comptes de l'exercice 2024, adoption du budget prévisionnel pour 2025**

Sandra JOLY, trésorière de l'association, expose les comptes de l'exercice 2024, le bilan au 31 décembre 2024, tandis que Madame Marie BALOURDET, contrôleur des comptes du Cabinet STERENN, donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme JOLY présente ensuite le projet de budget 2025. Dans son exposé, elle rappelle le mécanisme en place qui implique des résultats différents de zéro, ce qui permet de conforter l'autonomie de gestion de l'association. Elle rappelle qu'habituellement le calcul de la cotisation annuelle était fixé sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, diminué du report à nouveau du 31 décembre de l'année précédente. Ce mécanisme induisait des fluctuations importantes du montant de la cotisation d'une année sur l'autre, notamment quand les dépenses engagées une année étaient très importantes, comme en 2019 et 2020, du fait de la mise en œuvre d'une opération d'information des adhérents. Afin

de gommer ces variations, le conseil d'administration a décidé de lisser cette cotisation en retenant l'hypothèse qu'une opération d'information des adhérents soit menée tous les deux ans, ce qui permettra de consommer le report à nouveau de façon lissée.

Pour 2025, le conseil d'administration propose une cotisation applicable aux adhérents présents au 31/12/2024 de 0,80 €/adhérent.

Après ces exposés, le Président sollicite les questions de la salle.

Une question est posée concernant la possibilité d'envoyer les convocations de manière numérique pour les clients qui utilisent déjà des services numériques, comme Fortuneo, afin de réduire les frais postaux. Le Président précise qu'une campagne de recensement des adresses mails des adhérents a déjà été effectuée il y a quelques années, ce qui a permis de diminuer les coûts liés à l'envoi des convocations ou des lettres d'information aux adhérents, mais pas en totalité. Il constate qu'il y a encore beaucoup d'adhérents qui, soit souhaitent conserver un envoi postal, soit n'ont pas transmis leur adresse mail. Il indique qu'une nouvelle campagne doit être menée prochainement afin de poursuivre dans cette voie de réduction des coûts.

Puis, il invite les participants à s'exprimer à travers un vote à mains levées sur chacune des **résolutions N°3 et 4.**

Telles qu'elles sont rappelées ci-après, elles obtiennent respectivement les résultats suivants :

Résolution N° 3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur des comptes, du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024, approuve les comptes de l'exercice 2024 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3808 voix pour – 27 voix contre – 9 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Résolution N° 4

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3709 voix pour – 70 voix contre – 67 abstentions.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

☐ Elections au conseil d'administration

Résolution N°5

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer à 2 le nombre de postes à pourvoir.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3838 voix pour – 6 voix contre – 43 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Avant de passer à l'élection des membres du conseil, **la 6^{ème} résolution** est exposée pour information. Elle sera complétée par les résultats du vote qui va suivre.

Résolution N°6

L'assemblée générale élit :

- xxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxx

en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Le Président précise ensuite à l'assemblée générale que 3 candidats ont fait acte de candidature dans les formes requises par les statuts. Il s'agit de Monsieur Pierrick LE THERIZIEN, candidat sortant, Monsieur Sylvain COSSE, nouveau candidat et Monsieur Guillaume CROSET, nouveau candidat.

Le Président sollicite chaque candidat afin de se présenter à l'assemblée. Il rappelle également que les professions de foi des 3 candidats étaient consultables sur le site Internet de l'association ou accessibles sur demande adressée par courrier au secrétariat de l'association. Le Président expose le processus de vote à scrutin secret pour le renouvellement du conseil au moyen des boîtiers électroniques mis à disposition des adhérents lors de l'émargement. L'assistance ne sollicitant pas d'autres précisions, le Président fait alors procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

Guillaume CROSET	: 3 400 voix,
Pierrick LE THERIZIEN	: 3 341 voix,
Sylvain COSSE	: 658 voix.

Le président conclut que Guillaume CROSET et Pierrick LE THERIZIEN sont élus.

Dès lors **la 6^{ème} résolution** peut être complétée comme suit :

Résolution N°6

L'assemblée générale élit :

- **Guillaume CROSET**
- **Pierrick LE THERIZIEN**

en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Avant de clore l'assemblée générale, le Président soumet une dernière résolution à l'approbation de l'assemblée générale, résolution dont la finalité est l'accomplissement des démarches déclaratives consécutives à la tenue de cette assemblée.

La résolution N° 7 est soumise à cette fin au vote des adhérents présents et représentés :

Résolution N°7

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 688 voix pour – 87 voix contre – 91 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Une question est ensuite posée sur la garantie des fonds euros, notamment du fonds en euros Suravenir Opportunités 2 qui est garanti à 97% au lieu de 100%, l'adhérent souhaitant savoir dans quelle situation l'assureur serait conduit à ne pas garantir 100% mais seulement 97%. L'assureur

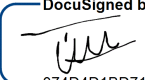
explique que cette garantie est due à la stratégie d'investissement plus risquée sur ce fonds, qui permet en contrepartie de générer un supplément de performance. Ce risque étant porté par l'assureur, la garantie à 97%, et donc l'application des frais contractuels maximum de 3%, serait mise en œuvre uniquement en cas de pertes importantes sur les marchés financiers, ce qui n'est pas arrivé à ce jour. Cette possibilité est encadrée par le contrat d'assurance, étant rappelé que Suravenir est une entreprise régulée dont les comptes sont contrôlés.

Après avoir sollicité des questions complémentaires de la salle, le Président Franz FUCHS déclare l'assemblée générale close.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Franz
FUCHS

DocuSigned by:

074D4D1BD71C4B0...

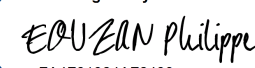
Les assesseurs

Dominique
COLLOT

Corinne
ROUSSEL

Le secrétaire

Philippe EOUZAN

DocuSigned by:

FA4F81924AF2439...

Les scrutateurs

Catherine
PHILBEE

Pierrick
LE THERIZIEN